

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNE ENVELOPPE DE CREDITS POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES SUR LES BIENS NON ASSURABLES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES LORS DES PRECIPITATIONS EXCEPTIONNELLES DU 24 AU 26 JANVIER 2014 : 634 559 € OCTROYES PAR L'ETAT

Suite aux précipitations exceptionnelles survenues du 24 au 26 janvier 2014 sur le département du Gers, les services de la préfecture et de la direction départementale des territoires ont procédé au recensement des dégâts causés sur les biens non assurables des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Une mission interministérielle a été mise en place pour évaluer les conséquences de ces intempéries.

Le ministère de l'Intérieur vient de débloquer une enveloppe de crédits à hauteur de 634 559 € afin de subventionner notamment les infrastructures routières et les biens annexes à la voirie.

Les subventions seront notifiées tout prochainement aux 46 collectivités et groupements concernés et seront versées le moment venu sur la base des factures acquittées.

